

PARI TRIPLET

CHAPITRE 8
PARI TRIPLET

Article 69

Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dits "Triplet" peuvent être organisés. Ils sont soumis aux dispositions des articles 59 à 62-I et 63 à 68.

Toutefois, les références au pari "Couplé Gagnant" sont remplacées par des références au pari "Couplé Gagnant Hippodrome".

À

À

À Règlement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics